

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL223

présenté par

M. Duplessy, Mme Catherine Hervieu, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff,
Mme Regol, M. Raux, M. Peytavie, Mme Belluco et Mme Pochon

ARTICLE 5 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Cette circulaire présente ces dispositions de manière claire et accessible et expose notamment les moyens mis à disposition des élus dans le cadre du « pack sécurité », explicite les circulaires et dépêches du garde des Sceaux concernant la protection des élus, et détaille les procédures de signalement et de dépôt de plainte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à préciser le contenu de cette circulaire afin de faire en sorte qu'elle présente ces dispositions de manière claire et accessible et qu'elle expose notamment les moyens mis à disposition des élus dans le cadre du « pack sécurité », qu'elle explicite les circulaires et dépêches du garde des Sceaux concernant la protection des élus, et qu'elle détaille les procédures de signalement et de dépôt de plainte.

Cet amendement reprend en partie une proposition du rapport Jumel - Spillebout